



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/5356

Approbation et autorisation de signature de la convention cadre entre la Ville de Lyon et l'association Lyon Sport Métropole (LSM)

Délégation Générale aux ressources humaines

Rapporteur : M. CLAISSE Gérard

SEANCE DU 27 JANVIER 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 29 JANVIER 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 JANVIER 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 3 FEVRIER 2020
DELIBERATION AFFICHEE LE : 6 FEVRIER 2020

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINI, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINI, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BALAS (pouvoir à M. GUILLAND), Mme SERVIEN (pouvoir à M. BRUMM), M. PHILIP (pouvoir à Mme RABATEL), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINI), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme PICOT), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2020/5356 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE
LA CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE DE LYON ET
L'ASSOCIATION LYON SPORT METROPOLE (LSM)
(DÉLÉGATION GÉNÉRALE AUX RESSOURCES
HUMAINES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Lyon Sport Métropole (LSM) dont le siège social est situé 33 bis, cours Général Giraud à Lyon 1^{er}, a pour objet d'offrir à ses adhérents les moyens de pratiquer toutes les activités sportives qu'elle organise.

L'association développe notamment les activités suivantes : aviron, badminton, boules, cyclo/VTT, équitation, football, golf, gymnastique, jogging/aventure, natation, parapente/escalade, pêche, pétanque, pleine forme/arts martiaux, plongée, ski alpin, ski de fond, ski nautique, randonnée pédestre, sports aériens, sport mécanique/karting, tennis, tennis de table, tir à l'arc, tir sportif et voile.

304 agents de la Ville de Lyon étaient adhérents à Lyon Sport Métropole (LSM) en 2018, sur un total de 2 235 adhérents.

A ce titre, l'association reçoit des collectivités des subventions de fonctionnement ainsi que des moyens en locaux et/ou équipements et/ou en personnel mis à disposition.

Par délibération du 27 janvier 2020 portant attribution de subventions à divers organismes au titre de 2020 et approbation d'une convention d'application type aux conventions cadre pour les subventions, le Conseil municipal a attribué une subvention d'un montant de 115 029 € à Lyon Sport Métropole pour l'année 2020 (soit le même montant que pour 2019).

Par ailleurs, par délibération n° 2010/2181, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit, pour les locaux situés 33 bis cours du Général Giraud, qui peut être prorogée par tacite reconduction jusqu'en 2022.

Il est donc proposé au Conseil municipal de formaliser les engagements réciproques de la Ville et de l'association dans la convention 2020 soumise à votre approbation.

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 janvier 2020 portant attribution de subventions à divers organismes au titre de 2020 ;

Vu ladite convention ;

Oui l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- La convention 2020 entre la Ville de Lyon et Lyon Sport Métropole (LSM) portant sur les engagements réciproques de la Ville de Lyon et de l'association est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Gérard CLAISSE